

**STRATÉGIE TARIFAIRE
ET
ÉTABLISSEMENT DES GRILLES TARIFAIRES
2013/2014**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	3
1 FONCTIONNALISATION DES COÛTS.....	3
2 AJUSTEMENTS RELIÉS AUX INVENTAIRES.....	3
3 SERVICE DE TRANSPORT.....	4
3.1 Traitement du compte de frais reportés Écart de revenus de transport.....	4
3.1.1 Cavalier tarifaire – Écart de revenus de Transport.....	5
3.2 Taux de transport.....	6
4 SERVICE D'ÉQUILIBRAGE.....	8
4.1 Traitement du compte de frais reporté Écart de revenus d'équilibrage.....	8
4.2 Détermination des taux d'équilibrage.....	8
5 SERVICE DE DISTRIBUTION.....	10
5.1 Répartition tarifaire	11
5.1.1 Fonds en efficacité énergétique (FEÉ).....	11
5.1.2 Autres coûts de distribution	12
5.1.2.1 Traitement du compte de frais reporté Écart de revenus de distribution.....	12
5.1.3 Sous-total distribution	13
5.1.4 Contribution - Fonds vert	13
5.1.5 Total distribution	14
5.2 La stratégie au tarif général D₁.....	14
5.2.1 Rabais transitoires.....	16
5.3 Stratégie aux tarifs à débit stable D₃ et D₄.....	17
5.4 Stratégie au tarif interruptible D₅.....	19
6 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS.....	21
7 CONCLUSIONS RECHERCHÉES.....	23

INTRODUCTION

1 Le présent document décrit l'approche utilisée afin de générer les grilles tarifaires 2013/2014.
2 Les sujets suivants y sont abordés : la fonctionnalisation des coûts, l'évaluation des coûts
3 attribués à l'ajustement relié aux inventaires, l'établissement des prix de transport et
4 d'équilibrage ainsi que la stratégie d'établissement des taux pour les différents services de
5 distribution. Le document présente également le traitement retenu des comptes de frais
6 reportés *Écart de revenus Transport, Équilibrage et Distribution* liés à l'application tardive des
7 tarifs 2012/2013.

8 Il est à noter que la génération des grilles tarifaires est établie selon les données budgétées
9 2013/2014, excluant l'ensemble des coûts du client GNL soustraits du revenu requis.

1 FONCTIONNALISATION DES COÛTS

10 La pièce Gaz Métro-15, Document 2, présente les différents coûts ainsi que la répartition de la
11 base de tarification par service pour le budget 2013/2014.

12 Les coûts totaux présentés dans cette pièce sont extraits des pièces de la présente cause
13 tarifaire. La colonne 3 du document fournit la référence à titre informatif.

14 Il est à noter que les coûts unitaires, indiqués à la colonne 2 de ce document, ont été établis en
15 utilisant les volumes correspondant au service évalué. Pour établir le coût unitaire « total », la
16 somme des coûts unitaires des différents services a été effectuée, reflétant ainsi le coût unitaire
17 si un client utilise tous les services du distributeur.

2 AJUSTEMENTS RELIÉS AUX INVENTAIRES

18 Il s'agit ici des coûts directement reliés au maintien des inventaires, soit le rendement sur la
19 base de tarification et l'impôt sur le revenu qui est relié à la base de tarification.

20 Les coûts se rapportant aux services de fourniture de gaz naturel, de gaz de compression et de
21 transport sont facturés via l'ajustement relié aux inventaires de chacun de ces services, selon le
22 profil de chaque client, à l'exception des clients du tarif D₁ dont la consommation est inférieure à

1 75 000 m³/an. Ceux-ci se voient facturer un prix mensuel moyen reflétant le profil de
2 consommation de l'ensemble de la clientèle de ce tarif.

3 SERVICE DE TRANSPORT

3.1 TRAITEMENT DU COMPTE DE FRAIS REPORTÉS *ÉCART DE REVENUS DE TRANSPORT*

3 Les coûts totaux de transport pour l'année 2014 s'élèvent à 262,0 M\$. Ces coûts incluent le
4 solde du compte de frais reportés *Écart de revenus de transport* à remettre aux clients qui
5 s'élève à 32,3 M\$ au 30 septembre 2013. Sans le retour de ce montant, les coûts
6 s'élèveraient à 294,3 M\$.

7 L'importance du compte de frais reportés *Écart de revenus* est lié à l'application tardive des
8 tarifs de l'année tarifaire 2013. En effet, les taux du service de transport (zones Nord et Sud)
9 pour l'année 2013 sont en vigueur depuis le 1^{er} août 2013¹. Les clients en service de
10 transport ont donc été facturés aux taux des tarifs de transport de l'année 2012 du
11 1^{er} octobre 2012 au 31 juillet 2013, soit des taux plus élevés que requis.

12 Le différentiel entre le revenu généré par l'application des tarifs 2012 au-delà du
13 1^{er} octobre 2012 et le revenu qui aurait été généré par l'application des tarifs 2013 a été
14 accumulé globalement dans le compte de frais reportés *Écart de revenus de transport*.
15 Historiquement, les écarts de revenus issus de l'application tardive des tarifs étaient
16 récupérés ou remis, selon le cas, à travers les tarifs de l'exercice subséquent. Cette
17 approche est d'ailleurs celle retenue dans le cas des services d'équilibrage (section 4.1) et
18 de distribution (section 5.1.2.1). Toutefois, pour l'année 2014, l'utilisation d'une telle
19 approche au service de transport s'avérerait problématique en raison de la migration vers ce
20 service de certains clients qui antérieurement fournissaient leur propre transport.

21 À la page 37 de la pièce Gaz Métro-2, Document 4 de la présente cause tarifaire, il est
22 expliqué que les actions prises par Gaz Métro au cours des dernières années afin de
23 déplacer ses capacités de transport vers Dawn ont permis de réduire le prix de son service
24 de transport. Cette baisse de prix, combinée à l'incertitude quant aux capacités de transport
25 courte distance disponibles sur les marchés primaires et secondaires, incite les clients qui
26 avaient fait le choix de fournir leur propre transport à revenir sous le service du distributeur.

¹ D-2013-115

1 Une remise du compte de frais reporté *Écart de revenus de transport* par le biais des
2 tarifs 2014 signifierait donc que ces clients pourraient bénéficier de la « réduction » et ce,
3 même s'ils n'étaient pas présents au moment où le solde a été généré. Mentionnons entre
4 autres le cas d'un client majeur ayant annoncé son retour au service de transport de
5 Gaz Métro à compter du 1^{er} novembre 2013. Ce client récupérerait à lui seul 8,8 % du
6 solde de 32,3 M\$, sans pour autant y avoir contribué.

7 Bien que l'argument d'équité intergénérationnelle soit souvent invoqué lors du retour d'un
8 trop-perçu ou d'un manque à gagner dans les tarifs d'une année subséquente, ce genre
9 d'écart d'un exercice à l'autre n'est habituellement pas problématique. D'une part les tarifs
10 étant approuvés plus tôt, l'ampleur du compte de frais reportés n'est pas aussi importante;
11 d'autre part les migrations de volumes entre les services sont habituellement moindres.

3.1.1 Cavalier tarifaire – Écart de revenus de Transport

12 En raison de l'iniquité importante que créerait l'amortissement du compte de frais
13 reportés *Écart de revenus de transport* directement dans les tarifs de transport 2014,
14 Gaz Métro propose la mise en place d'un cavalier tarifaire qui ne serait en vigueur que
15 pour l'année tarifaire 2014. Dans la mesure où le solde du compte de frais reportés
16 serait retourné au client dès l'année suivante, Gaz Métro estime que cette façon de faire
17 respecte la décision D-2013-106 (paragraphe 394) de la Régie où elle demandait à
18 Gaz Métro que le solde des comptes de frais reportés dans lesquels seraient versés les
19 trop-perçus ou manques à gagner qui découleraient des services de transport et
20 d'équilibrage soit récupéré sur une année.

21 Le cavalier se présenterait sous la forme d'un crédit unitaire de -0,854 ¢/m³ applicable
22 uniquement aux clients présents au service de transport au moment de l'entrée en
23 vigueur des tarifs 2013. Aucun crédit ne serait donc accordé aux clients qui, avant le
24 1^{er} août 2013, n'utilisaient pas le service de transport de Gaz Métro.

25 Le retour du solde via un cavalier permettrait de s'assurer que seuls les clients ayant
26 participé en tout ou en partie à la génération du trop-perçu en transport puissent
27 bénéficier de la réduction liée à son amortissement. De plus, il permettrait d'éviter qu'un
28 client ayant quitté le service de transport afin de tirer avantage d'une opportunité sur le
29 marché revienne au service de transport du distributeur uniquement pour profiter d'une

1 baisse de prix. Cette façon de faire se rapprocherait ainsi davantage du principe
2 d' « utilisateur-payeur ».

3 De plus, l'application du cavalier à tous les clients présents en transport au
4 31 juillet 2013 permettrait d'assurer une certaine simplicité. En effet, cette approche
5 éviterait la multiplication et l'évaluation de cavaliers différents selon la date d'arrivée des
6 clients au service de transport du distributeur. Par exemple, un client assujéti au service
7 de transport depuis le 1^{er} juillet 2013 n'aura « participé » qu'un seul mois à la génération
8 du trop-perçu, comparativement à un client présent depuis le 1^{er} octobre 2012. En
9 théorie, le premier client ne devrait bénéficier que d'une partie du rabais accordé au
10 deuxième client. De façon à conserver une approche simple à la fois pour les clients et
11 d'un point de vue administratif, il a été décidé de n'appliquer qu'un seul cavalier à
12 l'ensemble de la clientèle.

13 Tel que mentionné dans la 4^{ème} demande ré-amendée en date du 3 octobre 2013,
14 Gaz Métro demande l'approbation de tarifs provisoires au 1^{er} décembre 2013. Ainsi, le
15 cavalier serait applicable sur une période de dix mois, soit du 1^{er} décembre 2013 au
16 30 septembre 2014. La pièce Gaz Métro-15, Document 3, ligne 13 présente la façon
17 dont il est déterminé : les frais reportés à retourner aux clients s'élèvent à 32,3 M\$. Le
18 cavalier est obtenu en divisant ces frais par les volumes projetés pour les mois de
19 décembre 2013 à septembre 2014 des clients présents au service de transport au
20 31 juillet 2013.

21 L'application du cavalier est prévue à l'article 13.1.2.1.3 des *Conditions de service et*
22 *Tarif*. Ce nouvel article est présenté à la pièce Gaz Métro-16, Document 1.

3.2 TAUX DE TRANSPORT

23 La pièce Gaz Métro-15, Document 3 détaille la méthode de calcul des prix du service de
24 transport.

25 Les coûts totaux de transport, présentés à la ligne 1, s'élèvent à 262,0 M\$. Ces coûts ont
26 été réduits des revenus d'OMA de 0,2 M\$, des revenus d'ajustement d'inventaire de
27 transport, portion variation de prix, de 2,5 M\$ ainsi que des revenus de transport du gaz
28 d'appoint de 2,5 M\$, prévus pour l'année 2013/2014. Ainsi, les coûts de transport à

1 récupérer via le tarif de transport s'élèvent à 256,8 M\$. Ce montant peut être divisé en deux
2 composantes :

3 - Un coût de transport de 289,1 M\$ à retourner à l'ensemble de la clientèle utilisant le
4 service de transport de Gaz Métro.

5 - Un crédit de 32,3 M\$ correspondant au solde du compte de frais reportés *Écart de*
6 *revenus de transport* à retourner uniquement à la clientèle présente au service de
7 transport au 31 juillet 2013, tel qu'expliqué à la section précédente.

8 Le retour du solde du compte de frais reportés fait passer la baisse tarifaire anticipée de
9 8,9 % à une baisse tarifaire de 18,9 %.

10 Dans la décision D-2011-164, la Régie retenait l'approche d'un rabais tarifaire applicable
11 aux utilisateurs du service de transport de Gaz Métro de façon à envoyer aux clients des
12 signaux de prix adéquats en attendant qu'une solution globale à la problématique des
13 approvisionnements multipoints des clients en achat direct soit présentée. Ce rabais était
14 égal à la différence entre les taux moyens de TCPL et les taux moyens globaux des coûts
15 de transport de Gaz Métro, incluant les achats à Dawn. Dans sa décision D-2012-175, la
16 Régie a retenu la proposition de Gaz Métro de ne pas offrir un service de livraison multipoint
17 aux clients en achat direct. Toutefois, dans la mesure où les réflexions concernant le
18 déplacement de la structure d'approvisionnement vers Dawn se poursuivent, tel qu'expliqué
19 en phase 2 de la présente cause, il est proposé d'établir à nouveau les prix de transport en
20 tenant compte d'un rabais tarifaire, conformément à la méthode temporaire retenue par la
21 Régie dans sa décision D-2011-164.

1 Ainsi, les prix du transport pour l'année 2013/2014 sont les suivants :

	<u>Zone Sud</u>	<u>Zone Nord</u>
Service du distributeur	5,582 ¢/m ³	6,941 ¢/m ³
<i>Prix de base</i>	6,553 ¢/m ³	6,973 ¢/m ³
<i>Rabais tarifaire</i>	- 0,971 ¢/m ³	- 0,032 ¢/m ³
Cavalier tarifaire	-0,854 ¢/m ³	-0,854 ¢/m ³
Service fourni par le client	n/a	1,880 ¢/m ³

4 SERVICE D'ÉQUILIBRAGE

4.1 TRAITEMENT DU COMPTE DE FRAIS REPORTÉ *ÉCART DE REVENUS D'ÉQUILIBRAGE*

2 Les coûts totaux d'équilibrage pour l'année 2014 s'élèvent à 138,3 M\$. Ces coûts incluent le
3 solde du compte de frais reportés *Écart de revenus d'équilibrage* à récupérer des clients
4 pour le service d'équilibrage qui s'élève à 28,4 M\$ au 30 septembre 2013.

5 Tout comme pour le service de distribution et tel qu'expliqué davantage à la section 5.1.2.1,
6 Gaz Métro propose à la Régie de maintenir le traitement de récupération habituel. Ainsi, le
7 solde du compte *Écart de revenus d'équilibrage* est récupéré à travers les tarifs
8 d'équilibrage 2014. Cette façon de faire respecte la décision D-2013-106 (paragraphe 394)
9 de la Régie.

10 La récupération de ce compte d'écart fait passer la baisse tarifaire anticipée de 21,2 % au
11 service d'équilibrage à une baisse tarifaire de 0,9 %.

4.2 DÉTERMINATION DES TAUX D'ÉQUILIBRAGE

12 La pièce Gaz Métro-15, Document 4 détaille la méthode de calcul des taux de pointe et
13 d'espace du service d'équilibrage pour 2013/2014.

14 Dans un premier temps, les prix d'équilibrage « Avant modifications » sont établis. Les taux
15 unitaires de pointe et d'espace sont calculés en divisant respectivement les coûts de pointe,
16 incluant le GAC et avant modification (33,5 M\$, ligne 1), et les coûts d'espace (104,8 M\$,
17 ligne 2) par les facteurs pointe (13 976 10³m³/jour, ligne 9, colonne 7) et espace
18 (5 177 10³m³/jour, ligne 10, colonne 7) calculés pour l'ensemble de la clientèle. On obtient

1 un taux de pointe de 239,4 ¢/m³/jour et un taux d'espace de 2 024,8 ¢/m³/jour (lignes 11 et
2 12, colonne 7).

3 Le prix moyen d'équilibrage évalué pour l'ensemble de la clientèle du tarif de distribution D₁
4 est de 5,131 ¢/m³ (ligne 14, colonne 1). La méthode utilisée pour établir le prix d'équilibrage
5 pour le GAC est conforme à celle approuvée par la décision D-2011-182, soit entre
6 0,00 ¢/m³ et le prix d'équilibrage moyen pour le tarif de distribution D₄.

7 Une fois ces taux établis, ils sont ensuite ajustés pour tenir compte du décalage qui existe
8 entre les volumes à partir desquels les paramètres A, H et P sont déterminés pour évaluer
9 le prix d'équilibrage client par client et les volumes sur lesquels ce prix s'applique. Les taux
10 sont également ajustés pour tenir compte de l'impact du prix minimal et maximal sur la
11 génération des revenus. Il est à noter que le prix minimal est établi en divisant le prix
12 d'espace par le nombre de jours de l'année (prix minimal = -2 189,6 / 365 = -5,999 ¢/m³) et
13 que le prix maximal est établi selon un profil de consommation de 20 % de coefficient
14 d'utilisation (CU), tel qu'approuvé par la Régie dans sa décision D-2011-182. Ainsi, les taux
15 d'équilibrage sont ajustés à la hausse de 8,1 % pour générer le revenu requis. Les taux
16 d'équilibrage « Avant modifications » obtenus sont :

- 17 > Taux pointe : 258,9 ¢/m³/jour;
- 18 > Taux espace : 2 189,6 ¢/m³/jour;
- 19 > Prix unitaire moyen des clients au tarif D₁ : 5,548 ¢/m³.

20 Le prix minimal serait de -5,999 ¢/m³ et le prix maximal de 9,265 ¢/m³, tel que présenté aux
21 lignes 18 et 19, à la colonne 7.

22 Dans un deuxième temps, Gaz métro établit les prix d'équilibrage « Après modifications ».

23 Les prix d'équilibrage « Après modifications » sont établis de la même manière qu'à l'étape
24 « Avant modifications ». Les taux unitaires « Après modifications » de pointe et d'espace
25 sont calculés en divisant respectivement les coûts de pointe (33,5 M\$, ligne 1) et d'espace
26 (104,8 M\$, ligne 2) par les facteurs pointe (13 976 10³m³/jour, ligne 9, colonne 7) et espace
27 (5 177 10³m³/jour, ligne 10, colonne 7) calculés pour l'ensemble de la clientèle. On obtient
28 un taux de pointe de 239,4 ¢/m³/jour et un taux d'espace de 2 024,8 ¢/m³/jour (lignes 20 et
29 21, colonne 7).

1 Pour éviter l'accroissement des crédits octroyés et dans la mesure où Gaz Métro révisera
2 certains aspects du tarif d'équilibrage dans le cadre des travaux entourant la vision tarifaire,
3 il est proposé de maintenir les prix minimal et maximal d'équilibrage à $-1,561 \text{ ¢/m}^3$ et
4 $7,638 \text{ ¢/m}^3$ respectivement, tel qu'approuvé par la décision D-2013-115.

5 À cette étape, les taux d'équilibrage sont ajustés à la hausse de 8,9 % pour générer le
6 revenu requis. Finalement, les taux d'équilibrage « Après modifications » obtenus sont :

- 7 > Taux pointe : $260,7 \text{ ¢/m}^3/\text{jour}$;
- 8 > Taux espace : $2\,205,0 \text{ ¢/m}^3/\text{jour}$;
- 9 > Prix unitaire moyen des clients au tarif D_1 : $5,588 \text{ ¢/m}^3$.

10 Le détail des prix moyens par tarif se retrouve à la ligne 26 du document Gaz Métro-15,
11 Document 4.

5 SERVICE DE DISTRIBUTION

12 Les tarifs de distribution 2012/2013², appliqués sur les volumes projetés pour l'année
13 2013/2014, génèrent des revenus de distribution de 526,0 M\$. Puisque le revenu requis de
14 distribution pour l'année 2013/2014 est de 601,9 M\$ (Gaz Métro-11, Document 2), l'ajustement
15 tarifaire au service de distribution est de 75,9 M\$, soit 14,4 %.

16 Historiquement, un exercice de répartition tarifaire permettant d'identifier l'évolution des coûts
17 de quatre éléments distincts (FEÉ, PGEÉ, AEÉ et trop-perçus) était utilisé afin d'établir la
18 stratégie tarifaire à suivre pour générer le revenus requis. Dans sa décision D-2013-106, la
19 Régie mentionnait qu'elle partageait l'avis du distributeur relativement aux lacunes et limites de
20 la répartition tarifaire traditionnelle et jugeait que cet exercice ne pouvait constituer un guide
21 fiable pour établir la stratégie tarifaire. L'exercice n'avait donc pas été reconduit lors de
22 l'établissement des tarifs 2013. Dans cette même décision, la Régie notait que le distributeur
23 était à compléter sa vision tarifaire et considérait que, dans ce contexte, la proposition de
24 Gaz Métro de répartir la hausse du revenu requis de distribution au prorata des revenus de
25 distribution, à l'exception du solde du FEÉ, constituait une proposition acceptable. Cependant,
26 pour le tarif D_1 , la Régie demandait de répartir la hausse tarifaire du revenu requis entre les frais
27 de base et les frais variables, de manière à conserver les ratios actuels.

² D-2013-115

1 Dans la mesure où les travaux sur la vision tarifaire sont toujours en cours, Gaz Métro propose
2 de maintenir la même approche pour l'établissement des tarifs 2014. Les sections qui suivent
3 décrivent la méthodologie suivie.

5.1 RÉPARTITION TARIFAIRE

4 Bien que l'exercice de répartition tarifaire traditionnelle ne soit pas maintenu, la pièce
5 « Répartition tarifaire 2013/2014 » (Gaz Métro-15, Document 6) est tout de même déposée.
6 Cette pièce définit, pour chacun des sous-tarifs, les variations de revenus requises pour
7 générer les revenus de distribution proposés de 601,9 M\$.

8 Aux fins d'illustration, les variations d'inventaire portion rendement (F, C et T combinés) ont
9 été incluses, ainsi que les variations de revenus requis obtenues au niveau des services de
10 transport et d'équilibrage en appliquant les nouveaux prix établis précédemment. Ces
11 éléments se retrouvent aux colonnes 7 à 12 de la pièce Gaz Métro-15, Document 6.

5.1.1 Fonds en efficacité énergétique (FEÉ)

12 À la suite de la dissolution du FEÉ, un solde de 5,9 M\$ a été retourné aux clients via les
13 tarifs de distribution 2013. Conformément aux décisions D-2012-076 et D-2013-106 de
14 la Régie, le montant a été réparti uniformément en pourcentage des revenus de
15 distribution des clients des tarifs D₁ et D₃ (R-3809-2012, Gaz Métro-15, Document 7,
16 colonnes 13 et 14).

17 Afin de refléter adéquatement dans la grille tarifaire l'impact du solde du FEÉ, le montant
18 qui avait été inclus dans la cause tarifaire précédente doit être renversé. Le
19 renversement de ce montant est présenté aux colonnes 13 et 14 de la pièce
20 Gaz Métro-15, Document 6.

21 Il est à noter que pour l'année 2014, aucun volume et revenu associé au non-facturé
22 n'ont été considéré de façon distincte. Historiquement une portion « non-facturée » était
23 évaluée et soustraite des différents paliers du tarif D₁. Cela n'avait pas d'effet sur les
24 volumes ou revenus totaux, mais permettait de tenir compte des cycles de facturation
25 qui couvrent deux années financières sur la même facture. L'exercice était fait à partir
26 d'hypothèses et n'amenait pas de précision dans l'évaluation des tarifs. Ainsi, Gaz Métro
27 a décidé de ne plus calculer de portion de non-facturé en prévision et de laisser cette
28 portion incluse dans le total annualisé. Dans la mesure où le non-facturé n'est plus

1 considéré, les dollars de FEÉ associés à cette catégorie (7 k\$) ont été répartis dans les
2 paliers.

5.1.2 Autres coûts de distribution

3 Les revenus additionnels requis découlant des autres coûts de distribution s'élèvent à
4 70,9 M\$. Ces coûts sont répartis uniformément en pourcentage des revenus de
5 distribution, excluant le Fonds vert. Les résultats de la répartition pour l'année 2014 se
6 retrouvent aux colonnes 15 et 16 de la pièce Gaz Métro-15, Document 6.

5.1.2.1 Traitement du compte de frais reportés Écart de revenus de distribution

7 Les « autres coûts de distribution » de 70,9 M\$ incluent le solde du compte de frais
8 reportés *Écart de revenus de distribution* à récupérer des clients qui s'élève à
9 26,6 M\$ au 30 septembre 2013.

10 Tel qu'il a été expliqué précédemment, les écarts de revenus issus de l'application
11 tardive des tarifs étaient historiquement récupérés ou remis, selon le cas, à travers
12 les tarifs de l'exercice subséquent. Comme pour le service d'équilibrage, il est
13 proposé de procéder selon cette approche et d'amortir le solde du compte *Écart de*
14 *revenus de distribution* à travers les tarifs de distribution 2014.

15 Une certaine iniquité générationnelle est toujours présente lors de l'amortissement
16 d'un compte de frais reportés dans les tarifs de l'année suivante puisque le solde est
17 retourné via des volumes futurs possiblement différents de ceux consommés au
18 cours de la période où le compte de frais reportés est généré. La clientèle présente
19 peut également être différente, selon les pertes de clients et la signature de
20 nouvelles ventes d'une année à l'autre. Toutefois, l'enjeu dans le cas des services
21 d'équilibrage et de distribution est moins problématique que celui présent au service
22 de transport. En effet, tous les clients utilisent actuellement le service d'équilibrage
23 de Gaz Métro, à l'exception d'un client consommant du biogaz en réseau dédié; et
24 l'ensemble des clients utilise le service de distribution de Gaz Métro. Ainsi, il n'y a
25 pas de migration de volumes entre les services du distributeur et les services fournis
26 par le client, comme c'est le cas au service de transport.

1 La récupération du compte d'écart en distribution a pour effet d'augmenter de
2 manière importante la hausse des tarifs de distribution prévue dans le cadre de
3 dossier tarifaire 2014. La récupération de ce compte d'écart fait passer la hausse
4 tarifaire anticipée de 9,5 % à 15,3 % (hausse avant considération du Fonds vert).

5 Il est à noter que bien que l'impact de la récupération des comptes d'écart de
6 revenus sur les tarifs d'équilibrage et de distribution soit significatif, la hausse
7 générale pour l'ensemble des clients, pour les services de transport, équilibrage,
8 ajustements d'inventaires et distribution, s'élève à 1,3 % (Gaz Métro-15,
9 Document 6, colonne 25). Gaz Métro propose à la Régie de maintenir le traitement
10 habituel de disposition des comptes d'écart de revenus pour les services
11 d'équilibrage et de distribution, soit l'amortissement des soldes à travers les tarifs de
12 l'année 2014.

5.1.3 Sous-total distribution

13 Les colonnes 17 et 18 de la pièce Gaz Métro-15, Document 6 présentent l'effet cumulatif
14 du renversement du solde du FEÉ et des autres coûts de distribution, incluant la
15 récupération du solde du compte de frais reportés *Écart de revenus de distribution*. Les
16 résultats obtenus permettent d'illustrer la hausse des tarifs de distribution, sans l'effet du
17 Fonds vert.

5.1.4 Contribution - Fonds vert

18 Tel que présenté dans la pièce Gaz Métro-15, Document 5, page 2, un montant de
19 22,3 M\$ correspond à la contribution au Fonds vert à être récupérée des clients. Ce
20 montant inclut le coût projeté pour la redevance annuelle au Fonds vert pour
21 l'année 2014 de 25,4 M\$, un montant d'amortissement de frais reportés de -2,6 M\$, le
22 rendement sur la base de tarification de -0,4 M\$ ainsi que le coût du client GNL de
23 -0,1 M\$ déduit du revenu requis. Gaz Métro répartit uniformément ce montant entre les
24 catégories de clients en fonction des volumes de distribution (excluant les volumes de
25 biogaz, les volumes utilisés comme matière première sans combustion et les volumes
26 retirés par un établissement assujéti au SPEDE).

1 Les résultats de la répartition pour l'année 2014 se retrouvent aux colonnes 19 à 20 de
2 la pièce Gaz Métro-15, Document 6.

5.1.5 Total distribution

3 Les variations totales pour les coûts de distribution sont présentées à la pièce
4 Gaz Métro-15, Document 6, colonne 22, pour une répartition en pourcentage des
5 revenus de D et à la colonne 23, pour une répartition en pourcentage des revenus
6 de TÉID.

7 La colonne 25 présente les variations totales requises pour la génération des revenus
8 2014 de tous les services combinés, exprimées en pourcentage des revenus TÉID.

5.2 LA STRATÉGIE AU TARIF GÉNÉRAL D₁

9 Cette section décrit et justifie les éléments considérés dans la stratégie d'établissement de
10 la grille tarifaire proposée au tarif D₁.

11 Tel que mentionné précédemment, dans la mesure où les travaux sur la vision tarifaire sont
12 toujours en cours, Gaz Métro propose de maintenir la même approche pour l'établissement
13 des tarifs 2014 que celle approuvée par la Régie dans sa décision D-2013-106. Les deux
14 conditions suivantes ont donc été respectées :

- 15 - Application d'une variation uniforme des revenus générés à l'ensemble des paliers du
16 tarif D₁, équivalant à la variation globale du tarif D₁ déterminée dans la répartition
17 tarifaire;
- 18 - Maintien du ratio actuel entre les composantes fixes et variables du tarif de
19 distribution D₁.

20 La répartition tarifaire présente une variation globale au tarif D₁ de 15,5 % (Gaz Métro-15,
21 Document 6, colonne 18). Cette hausse est donc celle visée à tous les paliers du tarif D₁.
22 Pour y arriver, les frais de base et les taux unitaires aux volumes retirés sont modifiés de
23 façon à conserver le ratio fixes-variables obtenu à l'aide des tarifs actuels de
24 10,2 % / 89,8 % (Gaz Métro-15, Document 8, page 2, ligne 17, colonnes 4 à 6).

- 1 Ainsi, les frais de base proposés sont obtenus en augmentant uniformément les frais de
2 base actuels de 15,5 %. Ils sont présentés au tableau 1 ci-dessous.

TABLEAU 1

PALIERS TARIFAIRES	FRAIS DE BASE (€/appareil de mesurage/jour)	
	ACTUELS	PROPOSÉS
	(1)	(2)
0 - 10 950 m³/an	49,217	56,862
10 950 - 36 500 m³/an	100,280	115,856
36 500 - 109 500 m³/an	119,612	138,190
109 500 - 365 000 m³/an	126,229	145,835
365 000 - 1 095 000 m³/an	165,563	191,279
1 095 000 - 3 650 000 m³/an	218,158	252,043
3 650 000 - 10 950 000 m³/an	542,659	626,946

- 3 Les effets de ces variations se retrouvent au tableau 2 ci-dessous.

TABLEAU 2

PALIERS TARIFAIRES	VARIATIONS DES REVENUS *		
	RÉPARTITION TARIFAIRE	REVENUS PROPOSÉS	ÉCART (2) VS (1)
	(1)	(2)	(3)
0 - 10 950 m ³ /an	15,5%	15,5%	0,1%
10 950 - 36 500 m ³ /an	15,5%	15,5%	0,0%
< 36 500 m³/an	15,5%	15,5%	0,1%
36 500 - 109 500 m ³ /an	15,4%	15,5%	0,1%
109 500 - 365 000 m ³ /an	15,8%	15,5%	-0,3%
365 000 - 1 095 000 m ³ /an	15,8%	15,5%	-0,3%
1 095 000 - 3 650 000 m ³ /an	15,3%	15,5%	0,2%
3 650 000 - 10 950 000 m ³ /an	15,2%	15,5%	0,3%
> 36 500 m³/an	15,5%	15,5%	0,0%
Sous-total D₁	15,5%	15,5%	0,0%
D₁ avec rabais transitoires	15,7%	15,5%	-0,1%
Total D₁	15,5%	15,5%	0,0%

* Revenus proposés « Avant modifications » et excluant le Fonds vert.

1 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés aux colonnes
2 « Avant modifications » qui se retrouvent à la pièce Gaz Métro-15, Document 7, colonne 10
3 et leurs effets sur les revenus de distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-15,
4 Document 8, page 2, colonne 10.

5.2.1 Rabais transitoires

5 L'abolition du tarif D_M et le transfert subséquent de plusieurs clients de ce tarif vers le
6 tarif D₁ ont nécessité l'implantation de dispositions transitoires pour diminuer l'impact
7 tarifaire du changement chez les clients. Ainsi pour une troisième année, un rabais

1 transitoire³ est calculé pour tout client qui avait un contrat en vigueur au tarif D_M en date
2 du 30 septembre 2011. Ce rabais est applicable sur le tarif de distribution D₁.

3 Le rabais transitoire est calculé pour chaque client en déduisant 5,17 % du pourcentage
4 du rabais transitoire établi pour l'année 2012-2013. Afin de chercher à maintenir la
5 génération des revenus présumés et tel qu'approuvé par la Régie dans sa décision
6 D-2010-144, l'octroi de ce rabais doit être compensé par un ajustement de la grille au
7 volume retiré du tarif D₁, à compter du palier 36 500 m³.

8 Les résultats de cet ajustement sur les grilles tarifaires sont présentés aux colonnes
9 « Après modifications et rabais transitoires » à la pièce Gaz Métro-15, Document 7,
10 colonne 22 et son effet sur les revenus de distribution se retrouve à la pièce
11 Gaz Métro-15, Document 8, page 2, colonne 20.

5.3 STRATÉGIE AUX TARIFS À DÉBIT STABLE D₃ ET D₄

12 Depuis le dégroupement des tarifs en 2001, la variation des revenus requise au service à
13 débit stable était entièrement récupérée à travers la portion fixe du tarif. Dans sa Cause
14 tarifaire 2010, Gaz Métro précisait⁴ qu'elle pourrait modifier la portion variable du tarif (taux
15 unitaire au volume retiré) pour que la génération des revenus continue à refléter les coûts
16 encourus.

17 Dans la mesure où les travaux sur la vision tarifaire sont toujours en cours, Gaz Métro
18 propose de maintenir la même approche pour l'établissement des tarifs 2014 que celle
19 approuvée par la Régie dans sa décision D-2013-106. Ainsi, dans le présent dossier, le taux
20 au volume retiré est maintenu à 0,350 ¢/m³ et la variation tarifaire est appliquée en totalité
21 sur la grille de taux de l'obligation minimale quotidienne (OMQ).

22 Tel qu'il peut être observé à la colonne 18 de la pièce Gaz Métro-15, Document 6, le
23 résultat de la répartition tarifaire présente des variations de 15,0 % au tarif D₃ et de 14,1 %
24 au tarif D₄. Lors de la Cause tarifaire 2013, afin de ne pas détériorer les points de
25 croisement entre les tarifs D₃ et D₁ et de maintenir sensiblement semblables les ratios entre
26 les paliers, une variation légèrement plus élevée avait été visée au tarif D₃. Cette approche

³ D-2010-144, page 57

⁴ R-3690-2009, Gaz Métro-11, Document 3

1 avait été retenue dans un contexte où l'écart entre la hausse visée au tarif D₃ et la hausse
 2 visée au tarif D₄ était plus important. Étant donné que cet écart est moins grand pour la
 3 Cause tarifaire 2014, la variation obtenue selon la répartition tarifaire a été maintenue.

TABLEAU 3

PALIERS TARIFAIRES	VARIATIONS DES REVENUS *		
	RÉPARTITION TARIFARE (1)	REVENUS PROPOSÉS (2)	ÉCART (2) VS (1) (3)
Palier 3.3	15,2%	15,0%	-0,1%
Palier 3.4	15,0%	15,0%	0,1%
Palier 3.5	15,0%	15,0%	0,0%
Total D₃	15,0%	15,0%	0,0%
Palier 4.6	14,1%	14,1%	0,0%
Palier 4.7	14,1%	14,1%	0,0%
Palier 4.8	14,1%	14,1%	0,0%
Palier 4.9	14,1%	14,1%	0,0%
Palier 4.10	14,1%	14,1%	0,0%
Total D₄	14,1%	14,1%	0,0%
Total D₃ - D₄	14,2%	14,2%	0,0%

* Revenus proposés « Avant modifications » et excluant le Fonds vert.

4 Les ratios de décroissance des paliers sont présentés dans le tableau 4.

TABLEAU 4

PALIERS TARIFAIRES	ACTUELS		PROPOSÉS	
	TAUX D'OMQ	RATIOS DÉCROISSANCE	TAUX D'OMQ	RATIOS DÉCROISSANCE
	¢/m ³ (1)	(2)	¢/m ³ (3)	(4)
	9,114		10,471	
Palier 3.3	7,260	79,7%	8,487	81,1%
Palier 3.4	5,009	69,0%	5,747	67,7%
Palier 3.5	4,085	81,6%	4,771	83,0%
Palier 4.6	3,098	75,8%	3,482	73,0%
Palier 4.7	2,315	74,7%	2,721	78,1%
Palier 4.8	1,692	73,1%	1,943	71,4%
Palier 4.9	1,322	78,1%	1,579	81,3%
Palier 4.10	0,926	70,0%	1,030	65,2%

1 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés aux colonnes
2 « Avant modifications » qui se retrouvent à la pièce Gaz Métro-15, Document 7, colonne 11
3 et leurs effets sur les revenus de distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-15,
4 Document 8, page 2, colonne 9.

5.4 STRATÉGIE AU TARIF INTERRUPTIBLE D₅

5 Dans un premier temps, les taux de distribution avant modification sont établis.

6 Tel qu'il peut être observé à la colonne 18 de la pièce Gaz Métro-15, Document 6, le
7 résultat de la répartition tarifaire présente une variation uniforme au tarif D₅ de 14,1 %. Pour
8 l'établissement de la grille de taux, une variation uniforme de 14,1 % est appliquée à tous
9 les paliers du tarif. Les résultats de la proposition de Gaz Métro se trouvent au tableau 5
10 suivant.

TABLEAU 5

PALIER TARIFAIRES	VARIATIONS DES REVENUS *		
	RÉPARTITION TARIFARE	REVENUS PROPOSÉS	ÉCART (2) VS (1)
	(1)	(2)	(3)
Palier 5.5	14,1%	14,1%	0,0%
Palier 5.6	14,1%	14,1%	0,0%
Palier 5.7	14,1%	14,1%	0,0%
Palier 5.8	14,1%	14,1%	0,0%
Palier 5.9	14,1%	14,1%	0,0%
Total D₅	14,1%	14,1%	0,0%

* Revenus proposés « Avant modifications » et excluant le Fonds vert.

1 Môme si Gaz Métro précisait dans sa vision tarifaire⁵ que la décroissance de la grille
2 tarifaire au tarif D₅ n'est pas régulière, elle ne propose pas de modifier cette décroissance
3 dans le présent dossier. Toutefois, tel qu'il peut être constaté dans le tableau 5 ci-
4 dessous, une amélioration des ratios est observée aux paliers 5.6 et 5.8.

TABLEAU 5

PALIER TARIFAIRES	ACTUEL		PROPOSÉS	
	TAUX VOLUME RÉTIRÉ	RATIOS DÉCROISSANCE	TAUX VOLUME RÉTIRÉ	RATIOS DÉCROISSANCE
	ϕ/m^3 (1)	(2)	ϕ/m^3 (3)	(4)
	12,653		14,241	
Palier 5.5	8,939	70,6%	10,427	73,2%
Palier 5.6	8,135	91,0%	9,128	87,5%
Palier 5.7	5,427	66,7%	6,279	68,8%
Palier 5.8	4,632	85,3%	5,236	83,4%
Palier 5.9	3,910	84,4%	4,519	86,3%

⁵ R-3752-2011, B-0354, Gaz Métro-13, Document 8, section 3.3.3

1 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés aux colonnes
2 « Avant modifications » qui se retrouvent à la pièce Gaz Métro-15, Document 7,
3 colonne 13 et leurs effets sur les revenus de distribution sont présentés à la pièce
4 Gaz Métro-15, Document 8, page 2, colonne 11.

5 Dans un deuxième temps, les taux de distribution « Après modifications » sont établis en
6 tenant compte de l'effet sur les revenus de distribution de la fixation du prix d'équilibrage
7 des clients en service de gaz d'appoint concurrence (GAC).

8 Le prix proposé aux clients en service de GAC est un prix groupé et négocié en fonction
9 de l'offre de la concurrence. Les services offerts par Gaz Métro étant dégroupés, un
10 exercice de fonctionnalisation des revenus de GAC est requis et la méthode applicable
11 consiste à déterminer les revenus de distribution en soustrayant du revenu global les
12 revenus de transport et d'équilibrage.

13 Le revenu d'équilibrage des clients en service de GAC est de 75,2 k\$⁶ « Avant
14 modifications » et de 75,6 k\$⁷ « Après modifications ». Un écart de revenu de distribution
15 minime de 0,4 k\$ est alors observé. Habituellement, afin de neutraliser l'effet du GAC sur
16 les revenus, un ajustement uniforme de la grille du tarif D₅ est réalisé. Dans le cas
17 présent, l'écart de revenus à neutraliser est marginal et n'a pas d'impact sur la génération
18 des grilles tarifaires. Aucun ajustement n'a donc été fait. Les taux de distribution « Avant
19 modification » et « Après modification » sont donc les mêmes.

20 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés aux colonnes
21 « Après modifications » qui se retrouvent à la pièce Gaz Métro-15, Document 7,
22 colonne 19 et leurs effets sur les revenus de distribution sont présentés à la pièce
23 Gaz Métro-15, Document 8, page 2, colonne 16.

6 Présentation des résultats

24 Les grilles tarifaires proposées dans le cadre de la Cause tarifaire 2014 ont été établies en
25 tenant compte des stratégies tarifaires décrites dans les sections précédentes.

⁶ Gaz Métro-15, Document 8, page 1, ligne 45, colonne 10

⁷ Gaz Métro-15, Document 8, page 1, ligne 45, colonne 15

1 Les comparaisons des résultats des grilles tarifaires se retrouvent aux pièces Gaz Métro-15,
2 Documents 7 à 9. Dans toutes ces pièces, les tableaux fournissent les revenus et taux :
3 « actuels », « avant modifications », « après modifications » et « après modifications et rabais
4 transitoires ».

5 À titre d'information, les documents ci-haut mentionnés sont les suivants :

6	Gaz Métro-15, Document 7	Grilles actuelle et proposées
7	Gaz Métro-15, Document 8	Comparaison des revenus et des taux actuels et proposés
8	Gaz Métro-15, Document 9	Comparaison des taux actuels et proposés
9		Tarif D ₁ – Cas types zone Sud - Clients en service de
10		fourniture de gaz naturel de Gaz Métro.

11 Il est à noter que, tel que mentionné à la section 5.1.2.1, la hausse générale pour l'ensemble
12 des clients, pour les services de transport, équilibrage, ajustements d'inventaires et distribution,
13 s'élève à 1,3 %. Toutefois, cette hausse se répartie de façon différente entre les tarifs et les
14 paliers. Ainsi, tous les clients subissent la hausse de distribution, mais l'impact de la baisse au
15 service de transport n'est pas le même pour chacun. Par exemple, les revenus de transport
16 représentent 56,1 % des revenus totaux (T, É, D, inv.) des clients du tarif D₅, alors qu'ils ne
17 représentent que 15,9 % des revenus des clients du tarif D₁. L'impact d'une variation de taux à
18 ce service sur les revenus totaux est donc très différent pour la clientèle des deux tarifs. À
19 l'intérieur même du tarif D₁, l'effet est également différent : plus la consommation d'un client est
20 élevée, plus l'impact de la baisse du taux de transport sur la facture sera important.

21 Il en est de même, mais dans une moindre mesure pour l'impact de la baisse du Fonds vert.

22 L'équilibrage a également un effet différent selon les tarifs et paliers. Bien qu'une légère baisse
23 globale au service d'équilibrage soit constatée, les coûts de pointe et d'espace varient de façon
24 différente. Alors que les coûts de pointe augmentent, les coûts d'espace diminuent. Or, les
25 clients les plus sensibles à une hausse des coûts de pointe sont les clients avec un profil
26 chauffage, en particulier les petits clients du tarif D₁. Ceux-ci voient alors leur prix d'équilibrage
27 augmenter.

1 Ainsi, alors que les clients du premier palier du tarif D₁ (0-10 950 m³) voient leur facture globale
2 T, É, D, inv. augmenter de 8,3 % (hausse de 6,3 % en considérant également la fourniture et la
3 compression⁸), les clients du tarif D₅, par exemple, subissent une baisse tarifaire globale T, É,
4 D, inv. de -6,6 % (baisse de -2,7 % en considérant également la fourniture et la compression).

5 Gaz Métro est consciente de cet impact. Toutefois, tel qu'expliqué dans les sections
6 précédentes, il a été tenté autant que possible de maintenir la même approche pour
7 l'établissement des tarifs 2014 que celle approuvée par la Régie dans sa décision D-2013-106.
8 En distribution, les hausses ciblées sont similaires d'un tarif et d'un palier à l'autre. L'impact est
9 toutefois différent pour les autres services.

7 CONCLUSIONS RECHERCHÉES

10 **Gaz Métro demande à la Régie d'approuver les taux d'équilibrage et de transport**
11 **proposés pour l'année tarifaire 2013/2014, incluant un cavalier tarifaire au service de**
12 **transport.**

13 **Gaz Métro demande à la Régie d'approuver la stratégie tarifaire d'établissement des**
14 **tarifs de distribution pour l'année tarifaire 2013/2014 ainsi que les taux proposés.**

⁸ Évaluation effectuée en utilisant un prix de fourniture de 13,451 ¢/m³ et un prix de compression de 0,347 ¢/m³, tel que prévu dans le plan d'approvisionnement gazier 2014-2016.